



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
POUVOIRS	3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SEANCE du 6 mai 2013

L'an deux mil treize et le six mai à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué le 29 avril 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FRASSI, Maire.

Présents : M. GRANIER, Mme JOANNY, MM. PELLEGRINI, PENALVER, Mme KRAWCZYK, M. LEHOURRY, Mmes CASTEL-LEFEBVRE, MUYL, MM. EYMARD, RICAUD, Mmes GIRAULT, MOUTTE, MM. BEAUMIER, WATY, BERNARD, LOHOU, DE LUCA, REGNIER, Mme POINTEREAU, M. IRIGOÏTI,

Absents excusés : Mme MONTET, M. NOUVEAU, Mme POGGIALE,

Absents : MM. ARLANDIS, IANNARELLA, MARCELLIN,

Pouvoirs de : Mme MONTET à Mme CASTEL-LEFEBVRE, M. NOUVEAU à M. GRANIER, Mme POGGIALE à Mme KRAWCZYK,

Secrétaire de séance : Mme JOANNY.

DE 2013-054

Rapporteur : Monsieur le Maire

2.1.2

Prescription de la
révision du POS et
passage en PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1, L. 123-13 et suivants et L. 300-2 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2000, approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2004, approuvant la modification du P.O.S. en vue du changement de zonage au Quartier des Bastides, au Quartier Bouteiller et du changement de libellé de l'emplacement réservé n° 8 Quartier Saint-Roch ;

Vu la délibération en date du 25 février 2005, approuvant la modification du P.O.S. en vue du changement de zonage au Quartier du Sablon ;

Vu la délibération en date du 14 février 2008, approuvant la modification du P.O.S. en vue du changement de zonage au Quartier Les Molières, la suppression de l'emplacement réservé n° 30 et la modification de l'article NB 6 du règlement ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2011, approuvant la modification simplifiée du P.O.S. en vue de la suppression de l'emplacement réservé n° 20 ;

Le P.O.S. actuellement en vigueur sur la Commune ne répond plus aux principes généraux demandés aux documents d'urbanisme qui sont :

- l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

Certifié exécutoire, la
délibération ayant été affichée
le 7.05.2013
et reçue en préfecture le
10.05.2013
Le Maire,
Robert FRASSI.



- la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Afin de doter la Commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de vie de CAVAILLON – COUSTELLET – L'ISLE SUR LA SORGUE approuvé en Conseil Syndical du 19 décembre 2012, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du P.O.S. en vigueur et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Cette révision est également l'occasion de fixer les orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les principaux objectifs ont été définis comme suit en termes d'aménagement de l'espace, d'habitat, d'environnement, de déplacements, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la Commune et de sa qualité de vie :

Aménagement de l'espace

- Maîtriser le développement urbain en étudiant les possibilités de densification des zones urbaines et des zones résidentielles afin de maintenir une croissance démographique raisonnable ne remettant pas en question l'identité de la Commune,
- Protéger les « espaces verts » dans la zone agglomérée,
- Préserver les limites de l'agglomération,
- Protéger et mettre en valeur les sites remarquables et les paysages de ROBION,
- Travailler sur les aménagements extérieurs publics et privés pour améliorer l'impact visuel de certains équipements (signalétique, publicité, enseignes lumineuses, clôtures, etc.).

Habitat

- Se fixer des objectifs « réalisables » à court, moyen et long termes pour réduire notre déficit en logements sociaux,
- Travailler sur le parc existant et recenser les logements vacants afin d'inventorier les possibilités de réhabilitation et de remise sur le marché de ce parc immobilier,
- Concentrer les nouvelles constructions de logements sur la zone du Moulin d'Oise en incitant à la mise en place d'un éco quartier,
- Favoriser la mixité sociale dans les nouveaux projets d'aménagement.

Déplacements

- Améliorer la circulation par la mise en place d'un plan de circulation,
- Créer des parkings afin d'offrir des places de stationnement plus nombreuses et plus adaptées à la demande,
- Créer des axes secondaires afin de relier les axes structurants parallèles entre eux,
- Intégrer la vélo route dans les schémas de déplacements à mettre en place (de la vélo route vers le collège, de la vélo route vers le vieux village, de la vélo route vers les commerces, etc.),
- Favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (cheminements piétons et/ou pistes cyclables) notamment entre le vieux village, le groupe scolaire, les équipements sportifs, les quartiers résidentiels,
- Etudier, afin d'améliorer, les déplacements entre les 3 pôles suivants : le centre ville et sa zone agglomérée proche, le Plan de ROBION et COUSTELLET.

Développement des activités

- Renforcer la vocation touristique de la commune en permettant l'installation d'équipements, type hôtel ou restaurant, notamment dans le haut du village,
- Elaborer un programme de redynamisation du vieux village,
- Préciser les besoins et les conditions du développement économique, notamment touristique, à conduire sur la commune et notamment sur la zone du Moulin d'Oise,
- Permettre l'installation, le maintien et le développement du commerce de proximité notamment dans le centre ancien,
- Encourager le maintien et le renforcement des services de santé (pôle médical) sur la commune.

Qualité de vie

- Renforcer un niveau d'équipements et de services publics en adéquation avec la population,
- Relocaliser les équipements publics générateurs de nuisances (salle des fêtes, caserne des pompiers),
- Développer des espaces publics générateurs de lien social.

Agriculture

- Pérenniser l'activité agricole en autorisant les constructions pour les agriculteurs,
- Travailler à des actions permettant de reconquérir l'espace agricole,
- Etudier la possibilité de création de jardins ouvriers.

Je vous précise que cette liste n'est pas exhaustive et pourra être élargie si de nouveaux objectifs apparaissent au cours de l'étude.

Je vous informe que l'élaboration d'un P.L.U. nécessite pendant toute la durée de l'étude, la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble de la population, des associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Cette concertation doit être un moment d'échanges et de débat avec la population.

Je vous propose de choisir les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans le bulletin communal et sur le site internet communal,
- Expositions présentant les orientations majeures du P.L.U.,
- Mise en place d'un groupe de travail,



- Animation de réunions publiques,
- Mise en place d'ateliers thématiques,
- Elaboration de supports écrits et cartographiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), qui seront exposés et débattus en réunion publique,
- Permanences d'élus,
- Ouverture d'un registre en mairie pour recueillir les avis et suggestions des habitants.

Je vous invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Décide :

- **De prescrire** la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **De fixer**, de manière non exhaustive, les objectifs définis ci-dessus dans les domaines de l'aménagement de l'espace, l'habitat, les déplacements, le développement des activités, la qualité de vie, l'agriculture,
- **De prévoir**, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation selon les modalités listées ci-dessus,
- **De charger** un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU, lequel sera désigné prochainement au terme de la consultation en cours,
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire ou à son premier adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS, élaboration du PLU,
- **De solliciter** de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondante aux frais matériels et aux frais d'étude de la révision du POS, élaboration du PLU,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS, élaboration du PLU, sont inscrits au budget principal 2013

En application des articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers,
- au Président du parc naturel régional du Luberon,
- au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de CAVAILLON – COUSTELLET – L'ISLE SUR LA SORGUE,
- au Président de la Communauté de Communes de COUSTELLET,
- aux Maires des communes limitrophes MAUBEC, CABRIERES D'AVIGNON, LAGNES, L'ISLE SUR LA SORGUE, CAVAILLON, LES TAILLADES, CHEVAL BLANC.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Four extrait certifié conforme,
ROBION, Le 7 mai 2013
Le Maire,
Robert FRASSI



